



Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
La Ruche d'Adéquat

Sur les temps d'accueil des Mercredis

Mis à jour et effectif au 1^{er} septembre 2025

*En partenariat avec la municipalité de Bourbon l'Archambault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole,
Le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
et le Conseil Départemental de l'Allier*

Ce règlement intérieur a pour but d'informer les responsables légaux sur les conditions de fonctionnement du service d'accueil et pour définir les responsabilités incombant à chacun.

L'association Adéquat a souscrit une assurance en responsabilité civile pour le personnel, les adhérents et les locaux pendant la durée de ces temps d'accueil.

Les personnels sur ces temps d'accueil de loisirs défendent les valeurs de laïcité, de respect des différences, d'expression et de valorisation ; ces temps d'accueil dédiés aux enfants doivent leur permettre de se sentir pris en compte dans leurs aptitudes et leurs différences.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Arrivée, départ et lieux d'accueil des enfants

Les temps d'animation et de vie du centre se répartissent selon les âges des enfants sur deux sites différents :

- dans les locaux d'Adéquat pour les enfants de + de 6 ans, situés place de l'église,
- dans les locaux de l'école Maternelle, accessibles, le matin par le portail vert à côté du stade Saint George pour les enfants de - de 6 ans.

Les accueils, le matin et les départs, le soir, s'organisent en fonction des heures auxquelles les parents déposent et récupèrent les enfants.

Arrivée de l'enfant*		
Avant 9h30	Pour tous	Locaux d'Adéquat
Après 9h45	Pour les + 6 ans	Locaux d'Adéquat
Après 9h45	Pour les - 6 ans	A l'école Maternelle

Départ de l'enfant*		
Avant 16h20	Pour les + de 6 ans	A Adéquat
Avant 16h20	Pour les - de 6 ans	A l'école maternelle
Après 16h30	Pour tous	A Adéquat

*horaires susceptibles d'être modifiés

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

Conditions d'accès

A l'accueil collectif de mineurs, La Ruche d'Adéquat, sont accueillis les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.

Seules les annulations prévues avant le mardi de la semaine précédente, ou avec certificat médical remis dans les 48h, ne seront pas facturées.

Sauf

Certaines professions étant dans l'incapacité d'avoir leur planning dans les temps, une souplesse sera accordée. En effet, les modifications d'inscriptions seront acceptées (sans facturation), si elles sont communiquées au moins 48h à l'avance. Les professions repérées de façon non exhaustive sont les suivantes :

- Infirmiers/médecins et autres personnels du corps médical ;
- Personnels encadrants (professeurs à partir du collège, crèche, animateurs) ;
- Hôtes de caisses
- Chauffeurs de car
- Gendarmes, policiers, pompiers
- Fonctions militaires
- Assistants familiaux d'urgence.

Nous attirons votre attention sur 5 modalités à respecter pour le confort des équipes et la facilitation de gestion des services:

- 1) Un certificat médical devra être fourni dans les 48h pour toute absence pour cause de maladie, comme justificatif. Dans le cas contraire la journée et/ou la présence vous sera facturée.
- 2) Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite, et sans dépôt du dossier complet : fiche d'inscription signée, autorisation parentale, fiche sanitaire, copie du carnet de santé, règlement intérieur signé et autorisation de droit à l'image.
- 3) Les responsables légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.
- 4) Il est demandé aux responsables légaux de respecter les horaires d'inscriptions (jours, arrivée et départ) par respect pour les animateurs.
- 5) Si un enfant inscrit à l'année est absent régulièrement, et sans justificatif, nous nous réservons le droit de donner sa place à un autre enfant.

Inscriptions

L'accès au centre de loisirs La Ruche se fait selon des critères.

Sont prioritaires les mercredis :

- 1- Les enfants des habitants du territoire du Centre Social Adéquat (communes adhérentes au centre social : Bourbon l'Archambault, Ygrande, Franchesse, Saint Plaisir, Saint Aubin le Monial, Gipy, Vièvre et Louroux Bourbonnais), dont les parents sont en activité professionnelle les mercredis.
- 2- Les frères et sœurs des enfants déjà accueillis au Centre de loisirs La Ruche.

- 3- Les enfants des parents qui ont une activité professionnelle sur la commune de Bourbon l'Archambault.
- 4- Les enfants qui ont besoin de sortir de la cellule familiale le temps d'une activité au centre de loisirs La Ruche d'Adéquat (Cf. voir le projet pédagogique sur notre site internet : www.adequat03.com)

Ensuite pour les demandes, hors critères, nous répondons de façon à remplir le centre de loisirs afin qu'il tourne au maximum de sa capacité d'accueil : toutes les familles hors territoire adhérent peuvent formuler des demandes d'inscription.

L'inscription se fait avant 12h, le mardi de la semaine précédente pour le mercredi de la semaine suivante.

Les inscriptions se font à la journée et/ou à la demi-journée (même si seul le tarif de journée sera appliqué). Elles peuvent se faire :

- par mail à : acm.laruche@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi : <http://www.adequat03.com>)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Pour le bon déploiement du projet pédagogique et des activités thématiques prévues du centre de loisirs, la présence de l'enfant est recommandée de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h.

Il est aussi possible d'inscrire votre enfant sur le pré-accueil de 7h30 à 8h30 et le post-accueil de 17h30 à 18h30. Ces accueils devront être réservés au moment de l'inscription et seront ouverts aux enfants des parents qui justifient d'une activité professionnelle nécessitant notre service d'accueil.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le prix de la journée est compris entre 2.21 € et 23.46 € et selon les revenus annuels du foyer (sous réserve de changement au 1^{er} janvier 2026).

A compter du 1^{er} septembre 2025, seul le tarif journée sera appliqué, même si votre enfant participe et est inscrit au centre de loisirs que le matin ou que l'après-midi.

+

Le goûter préparé et fourni par Adéquat sera facturé 0.50 €.

+

Un complément sortie pourra être demandé aux familles en cas de visites ou animations pédagogiques payantes et sera facturé sur la facture mensuelle. Ce type de sortie exceptionnelle fera l'objet d'une communication et d'un tarif clairs auprès des familles en amont.

+

L'adhésion au centre social

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs La Ruche d'Adéquat.

Son montant est de 18 € pour une adhésion individuelle pour les habitants des communes adhérentes au centre social. Elle est de 23 € pour les habitants de toute commune non adhérente.

Une adhésion « foyer » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhérent, elle est de 26€ pour les habitants des communes adhérentes et de 31 € pour les habitants de toute commune non adhérente.

Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social Adéquat (activités de loisirs, sport, ateliers parents/enfants et vous octroie le droit de participer à la vie démocratique du centre social en votant lors de l'assemblée générale annuelle.)

L'adhésion est valable 12 mois et se renouvelle à date d'anniversaire.

Une facture sera envoyée le 15 du mois suivant pour un règlement au 15 du mois d'après.

De plus, les soldes antérieurs devront être réglés avant toutes nouvelles inscriptions. En cas de difficultés financières, contacter le service comptabilité au 04 70 67 12 63.

Article 4 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

- Pour que l'accueil puisse se faire dans les meilleures conditions, dans le respect des besoins de l'enfant, chaque enfant doit observer un comportement permettant le vivre ensemble.
- Il est exigé des enfants et des familles le respect le plus absolu vis-à-vis des animateurs, des autres enfants et du matériel.
- Les familles se doivent d'avoir un comportement adapté lors de leur présence dans nos locaux.
- En cas de difficulté lors de l'accueil, l'équipe se doit de pouvoir bénéficier de l'aide vigilante des parents.
- Toute situation problématique sera communiquée aux parents pour que celle-ci puisse être réglée au mieux. Si aucune amélioration n'a lieu après 2 avertissements écrits par l'équipe responsable et remis aux parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. Elle sera décidée par un comité composé des responsables élus et salariés d'Adéquat.
- Par mesure de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) afin de s'assurer de leur prise en charge par l'animateur.
- Les enfants devront **OBLIGATOIREMENT** être récupérés par une personne habilitée dans le dossier sauf en cas de retour seul à la maison qui sera aussi clairement stipulé dans le dossier. Une trace écrite vous sera demandée pour toute personne supplémentaire venant chercher votre enfant.
- Par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles en téléphonant sur le portable de La Ruche au 07 67 59 71 45 et/ou directement au centre social au 04 70 67 12 63. Nous vous invitons à privilégier le numéro de portable de la Ruche.
- Il est interdit d'apporter au centre des téléphones portables et il est déconseillé d'apporter des jeux ou des affaires personnelles. L'équipe se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de casse.
- Tout matériel volontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Tout enfant inscrit et accueilli entraîne l'acceptation par les responsables légaux du présent règlement.
- Le non-respect d'une des clauses du règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

- Les animateurs sont responsables des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale, affective et physique durant les heures d'ouverture énoncées.
- Une attention particulière est portée à l'hygiène, à l'autonomie de l'enfant, à la transmission des règles du vivre ensemble.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf sous présentation d'une ordonnance ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place au préalable.
- Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée. Sans nouvelles des parents, les responsables contacteront la gendarmerie.
- Durant l'accueil, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). La famille sera alors immédiatement prévenue, d'où l'importance de communiquer vos changements de coordonnées en cours d'année.

Article 7 : RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données) et CDAP (Confidential Data Access Portal) Portail professionnel de la CAF

Ces autorisations permettent à la structure de saisir les informations personnelles des enfants et de leurs responsables légaux permettant la mise en place de la facturation. Ces informations personnelles peuvent être consultées/modifiées par une simple demande par mail à acm.laruche@gmail.com.

Les informations demandées dans cet article sont nécessaires au bon déroulement des services (inscriptions, facturations, droits des individus...). Sans consentement de votre part pour les obtenir, nous ne pourrions pas accueillir votre/vos enfant(s).

Fait à Bourbon l'Archambault, le 25 juin 2025.

Les Co-présidentes du Centre Social ADÉQUAT,

Brigitte ERROTABÉREA

Fanny LECOMTE

Centre Social ADÉQUAT
Place de l'Église
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
04 70 67 12 63
Siret : 428 847 701 00037 - APE : 9499Z

